

## RECONNAISSANCE PRENATALE

- ❖ Vous êtes les futurs parents **belges** et souhaitez établir une déclaration de reconnaissance prénatale, vous pouvez prendre un rendez-vous via [www.irisbox.be](http://www.irisbox.be)
  - ATTENTION : la future maman doit être en possession de l'attestation médicale reprenant la date de l'accouchement prévue !
- ❖ Vous êtes les futurs parents, et un des futurs parents sont/est **étranger(s)** et souhaitez établir une d'une déclaration de reconnaissance prénatale, vous pouvez envoyer un mail à [ecbs@ganshoren.brussels](mailto:ecbs@ganshoren.brussels) ou prendre un rendez-vous via [www.irisbox.be](http://www.irisbox.be) afin de prendre connaissance des documents à produire.
- ❖ La déclaration de reconnaissance prénatale peut se faire à partir du 5<sup>ième</sup> mois de grossesse.
- ❖ La déclaration est gratuite